

RÈGLEMENT

CONCOURS PHOTO 2020 « LES TRÉSORS MASQUÉS »

Dépôt des photos jusqu'au 29 novembre 2020, 23h59 (heure française)

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Office de tourisme des Terres du Val de Loire organise un concours photo, à but non lucratif, se déroulant du 1^{er} octobre au 29 novembre 2020.

Le thème de cette nouvelle édition est « Les trésors masqués ».

Les photos doivent impérativement être prises sur le territoire de [la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire](#).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Ce concours amateur est ouvert à toute personne de plus de 16 ans, dans la limite d'une participation par personne. Les personnes mineures devront fournir une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal.

La participation est libre et gratuite.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les organisateurs du concours et les membres du jury.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours « Les Trésors cachés ».

ARTICLE 3 – LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant devra remplir et signé un bulletin d'inscription disponible en téléchargement sur le site internet de l'Office de tourisme www.tourisme-terresduvalde Loire.fr.

Chaque participant devra fournir **une seule photographie** au format JPEG sur une base de 3 Mo minimum (3000x2000 pixels). La photo devra être accompagnée d'un titre, inscrit sur le bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription, le présent règlement signé et les photographies seront à joindre par mail à l'adresse : contact@tourisme-terresduvaldeloire.fr

ARTICLE 4 – SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

4.1. VOTES ET COMPOSITION DU JURY

Toutes les photographies répondant aux critères demandés seront soumises à un jury composé de professionnels de l'image et du tourisme pour la catégorie « Prix du jury ».

Les photographies seront également publiées dans un album photo, sur la page Facebook de l'Office de tourisme des Terres du Val de Loire et seront soumises au vote du public pour la catégorie « Prix du public ». Les personnes pourront également voter via le formulaire de contact présent sur le site internet de l'Office de tourisme. La photo recevant le plus de votes sera élue « Prix du public ».

4.2. DÉLIBÉRATION ET ANNONCE DES PRIX

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera les différents prix :

- Prix du jury : un premier, deuxième et troisième prix

Le public sélectionnera en ligne un cliché et attribuera le prix :

- Prix du public

ARTICLE 5 – LA DIFFUSION ET L'EXPLOITATION DES PHOTOS

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres. L'Office de tourisme s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. A chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS

Les participants devront garantir aux organisateurs que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés. Les participants doivent avoir obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

A l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition publique, libre d'accès, des 15 photographies sélectionnées par le jury. Cette exposition se déroulera au bureau d'information touristique de Meung-sur-Loire situé 1, rue Emmanuel Troulet 45130 Meung-sur-Loire, à partir du mois de décembre 2020.

Prix du jury :

- Premier prix : vol en montgolfière (pour 2 personnes)
- Deuxième prix : un repas gastronomique (pour 2 personnes)

- Troisième prix : séance bien-être (pour 2 personnes)

Prix du public :

- Une balade à bord d'un bateau traditionnel et déjeuner sur la Loire

ARTICLE 8 - MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Office de tourisme des Terres du Val de Loire se réserve le droit d'annuler le concours photo si les circonstances l'exigent. S'il y a moins de 10 participants, il n'y aura pas de remise des prix. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à auteur.